



France contentieux / avis avant poursuites

Par **Loic2495**, le **28/07/2010 à 13:47**

Bonjour,rnrnTout a commencé en Octobre 2007. J'étais jeune et inexpérimenté ce qui me vaut aujourd'hui des soucis.rnrnJ'ai acheté une console de jeu à une personne que me l'a vendue neuve sous scellé avec facture, garantie et livraison a domicile. Tout ca pour la moitié du prix du neuf.rnrnQuelques jours après j'ai reçu la console à la maison avec une facture pixmania et je n'ai jamais eu de souci jusqu'a aujourd'hui.rnrnIl y a 3 jours, j'ai reçu un email de FRANCE CONTENTIEUX me précisant qu'il ont été mandaté par PIXMANIA afin de procéder par tous moyens légaux au recouvrement des sommes que je reste lui devoir (prix de la console à l'époque + intérêts de retards + dommages = plus de 700€)rnPour moi, ceci est due au fait que la personne a qui j'ai acheté la console n'a jamais payé.rnrnMon seul gros problème dans ce sujet est, mise a part l'argent, le fait que je n'ai jamais reçus de lettre de relance de la part de PIXMANIA et il me semble que ceci n'est pas normal.rnrnAutre info mentionnée dans le mail : "Nous vous indiquons qu'à défaut de règlement entre nos mains sous HUIT JOURS, nous transmettrons votre dossier à notre HUISSIER DE JUSTICE, afin d'engager toutes poursuites judiciaires à votre encontre. Les frais engagés resteront à votre entière charge".rnrnPuis-je avoir un recours due au défaut de relance?rnrnMerci de votre aide et bonne journée.

Par **Marion2**, le **28/07/2010 à 14:59**

Bonjour,rnrnEnvoyez leur un courrier recommandé AR pour leur demander copie du titre exécutoire et rien de plus.rnrnSans titre exécutoire, ils ne peuvent rien faire. La prescription est de 2 ans.rnrnEn cas de titre exécutoire existant, la prescription est de 30 ans.rnrnEnvoyez au plus tôt ce courrier recommandé AR et surtout ne versez aucune somme, même minime.

Par **Loic2495**, le **28/07/2010 à 18:13**

ok.rnrnjuste pour mon information: dans des cas comme cela, est ce que le paiement de la somme demandé peut-être récupéré plus tard après avoir trouvé des failles dans le système de mise en contentieux?

Par **Marion2**, le **28/07/2010 à 18:17**

Je ne comprends pas très bien votre question.rnrnIl y a simplement deux solutions :rnrnS'il n'y a pas de titre exécutoire, il y a prescription, vous n'avez et n'aurez donc jamais rien à régler.rnrnS'il y a un titre exécutoire, la Sté a 30 ans pour faire régler la dette.

Par **Loic2495**, le **28/07/2010 à 20:36**

en fait, le vrai problème c'est que j'ai déjà versée la totalité de la somme.rnJ'ai eu peur des huissiers. En plus je bosse sur un aéroport et les enquêtes sont très importante pour obtenir le droit d'accès.rnrnma question est : puis-je récupéré la somme en trouvant des faille dans la procédure de mise en contentieux?rnrnmerci par avance.

Par **Marion2**, le **28/07/2010 à 21:37**

Malheureusement, vous ne pouvez pas récupérer la somme !

Par **Stitch023**, le **04/08/2010 à 08:07**

Salut, je suis dans le meme cas que toi, j'ai appelé un avocat et il ma donné le numéro de l'article qui concerne ce probleme, c'est l'article L.137-2 du code de la consommation, tape le sur google tu auras le texte entier qui informe que deux ans apres il y a prescription, il faut savoir aussi que france contentieux n'est pas une étude d'huissier alors NE PAYE PAS.rnrnD'une part parce que tu n'a pas reçu de mise en demeure tout comme moi d'autre part tout papier officiel doit être envoyé en recommandé avec AR.rnrnmoi j'ai appelé leur fesant part de cette article, et aussi en leur indiquant que si je recevais à nouveau un courrier agressif comme il m'ont envoyé je porterai plainte.rnrnj'espère que ça t'aidera bye ;)